

Compte rendu de Conseil Communautaire  
du 17 juillet 2018

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE	Monsieur Jean-Pierre BONNOT
BISSY SOUS UXELLES	Madame Michelle PEPE
BOYER	Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
	Monsieur Jacques HUMBERT
BRESSE SUR GROSNE	Monsieur Marc MONNOT
CHAMPAGNY SOUS UXELLES	Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
CHAPAIZE	Monsieur Jean-Michel COGNARD
CORMATIN	Monsieur Jean-François BORDET
	Madame Pascale HAUTEFORT
CURTIL SOUS BURNAND	Madame Monique HUGEL
LA CHAPELLE DE BRAGNY	Madame Elisabeth CHEVAU
GIGNY SUR SAONE	Monsieur Marc GAUHTIER
JUGY	Monsieur Fabien BRUSSON
LAIVES	Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
	Madame Martine GRANDJEAN
LALHEUE	Monsieur Christian CRETIN
MALAY	Monsieur Claude PELLETIER
MANCEY	Madame Christine BOURGEON
MONTCEAUX-RAGNY	Monsieur Christian DUGUE
NANTON	Madame Véronique DAUBY
	Madame Estelle PROTAT
SAINT AMBREUIL	Madame Suzanne D'ALESSIO
SAINT CYR	Monsieur Christian PROTET
	Madame Martine PERRAT
SENNECEY LE GRAND	Monsieur Jean BOURDAILLET
	Monsieur André SOUTON
	Monsieur Alain DIETRE
	Monsieur Pierre GAUDILLIERE
	Madame Carole PLISSONNIER
	Monsieur Estéban LOPEZ
	Monsieur Didier RAVET
VERS	Monsieur Jean-Marc GAUDILLER
<u>Excusés :</u>	
ETRIGNY	Monsieur Nicolas FOURNIER (pouvoir Fabien BRUSSON)
LAIVES	Madame Virginie PROST (pouvoir Martine GRANDJEAN)
SAVIGNY SUR SAONE	Monsieur Jean-François PELLETIER (pouvoir Marc MONNOT)
SENNECEY LE GRAND	Madame Maud MAGNIEN
	Madame Patricia BROUZET (pouvoir Pierre GAUDILLIERE)
	Madame Edith LUSSIAUD
	Madame Marie FERNANDES ROCHA (pouvoir Carole PLISSONNIER)

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence et présente les excuses de Monsieur Prabel, Receveur.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Madame Suzanne D'ALESSIO et Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Le Président propose aux Délégués d'approuver le compte-rendu du conseil du 22 mai 2018. Monsieur Dugué, Délégué pour la Commune de Montceaux-Ragny, informe que le compte-rendu figurant sur le site internet n'est pas le compte-rendu final comportant les corrections apportées et transmises par mail le 5 Juin. Le Président informe que le nécessaire sera fait dès demain. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande aux Délégués la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- SPORT : subventions supplémentaires au Volley-ball et au JSP
- ESS Cormatin : nouvelle demande de subvention auprès de la Région

Le Conseil donne son accord et autorise l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

### **I. FPIC - répartition 2018**

#### *a. Répartition de droit commun*

Le Président informe le Conseil du courrier de Monsieur le Préfet concernant la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2018.

Il propose comme à l'accoutumée de conserver la répartition dite de droit commun.

Le Conseil accepte.

### **II. BUDGET GENERAL – Multi-accueil – portage repas - EEJ**

#### *a. Mise en non-valeurs (2012 -2014 – 2015) concernant le multi-accueil et le portage de repas*

Le Président donne lecture au Conseil, d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur PRABEL Receveur, par lequel ce dernier l'informe de procédures de surendettement concernant plusieurs foyers du territoire.

Il est donc demandé d'annuler la somme de :

59,01€ pour le multi accueil petite enfance

427,50€ pour le service de portage de repas à domicile

Il précise que le juge chargé de l'exécution de ces procédures a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de la banque de France ; ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Président informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure, il précise que les créances éteintes et notamment celles liées à la redevance incitative, ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE cette demande
- AUTORISE le Président à suivre ces procédures d'effacement de dettes.

#### *b. Vente de l'ancienne étuve de l'espace enfance jeunesse*

Le Président informe le Conseil qu'il a été nécessaire de changer l'étuve de l'espace enfance jeunesse achetée par la Mairie de Sennecey-le-Grand en 2003 et cédée en 2018. Il précise qu'à la suite de ce changement une proposition de rachat de l'ancienne étuve pour un montant de 500€ nous a été faite par le Greuze Folies' à Boyer. Le Président demande alors au Conseil son accord pour vendre cette ancienne étuve.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition
- AUTORISE le Président à vendre l'ancienne étuve pour un montant de 500€.

### **III. PARKING ESS SENNECEY**

#### *a. Choix des entreprises*

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des infrastructures, qui informe le conseil que le choix de la commission réunie pour l'occasion s'est porté après négociation sur l'entreprise Marmont.

LOT 1 : VRD : Ent MARMONT pour 60 043,91 € HT soit 72 052,69 € TTC

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le choix de la commission
- D'autoriser le Président à signer le marché correspondant.

Le Président informe le Conseil que les crédits inscrits au budget 2018 concernant les travaux du parking de l'espace santé services de Sennecey-le-Grand étaient de 70 000€ et que suite au choix de l'entreprise en charge de la réalisation de ce marché, il est nécessaire de réaliser une décision modificative à hauteur de 7500€.

Section de fonctionnement

Article 022 : - 7 500€

Article 023 : + 7 500€

Section d'investissement :

Article 021 : + 7 500€

Article 2128 : + 7 500€

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTER cette proposition
- AUTORISER le Président à réaliser une décision modificative à hauteur de 7500€.

**IV. ESS CORMATIN – SUBVENTION REGION**

Le Président donne la parole à Alain DIETRE, Délégué Communautaire qui informe le Conseil de la possibilité de solliciter les services de la Région dans le cadre de l'octroi d'une nouvelle aide financière concernant les travaux de construction de l'espace santé services de Cormatin.

Ces travaux peuvent être considérés dans le cadre des équipements de soins primaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTER cette proposition
- AUTORISER le Président à solliciter l'aide de la Région dans le cadre des équipements de soins primaires

**V. ETUDE SCHEMA DEFENSE INCENDIE**

*a. Autoriser le Président à signer la convention avec les communes*

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de la mutualisation, qui informe les délégués que, dans le cadre de l'étude du Schéma de Défense Incendie il est nécessaire de passer une convention de mutualisation pour la réalisation de cette étude, entre la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » et les communes concernées.

Il présente les grandes lignes de ce projet de convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer cette convention avec les communes concernées

*b. Autoriser le Président à lancer la consultation*

Le Président informe les délégués que dès que la convention de mutualisation sera signée par toutes les communes concernées, l'étude pourra alors être lancée.

Il demande donc au Conseil de l'autoriser à lancer la consultation dès que toutes les signatures auront été recueillies.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à lancer la consultation pour cette étude dès que toutes les signatures auront été recueillies.

**VI. ASSURANCES**

*a. Changement éventuel de prestataires*

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de la mutualisation, qui informe les délégués qu'il a consulté 4 compagnies d'assurances afin qu'elles fournissent une proposition financière regroupant tous nos biens (meubles et immeubles). 2 ont répondu :

- SMACL
- ALLIANZ

Après analyse des propositions en comparaison avec notre marché actuel, le Vice-Président propose de retenir l'offre de la Compagnie SMACL. Il propose de démarrer ce nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à donner le préavis de fin de contrat auprès de Groupama, assureur actuel
- D'autoriser le Président à signer le nouveau contrat avec la Compagnie SMACL.

**VII. DECHETS**

*a. 3 mises en non valeurs*

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge de la gestion des déchets qui informe le Conseil, d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur PRABEL Receveur, par lequel ce dernier l'informe de procédures de surendettement concernant plusieurs foyers du territoire.

Il est donc demandé d'annuler les sommes de :

48,52€, 614,09€ et 1008,74€ pour le service de redevance incitative

Il précise que le juge chargé de l'exécution de ces procédures a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de la banque de France ; ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Président informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure, il précise que les créances éteintes et notamment celles liées à la redevance incitative, ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTER cette demande
- AUTORISER le Président à suivre ces procédures d'effacement de dettes.

*b. Fréquentation de la déchèterie de Varennes par les habitants de St-Ambreuil.*

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge de la gestion des déchets qui demande à la Communauté de Communes de se positionner sur un accord éventuel permettant aux habitants de la Commune de St-Ambreuil de fréquenter la déchèterie de Varennes le Grand.

Il précise que la commission déchets n'a pas souhaité donner de suite favorable à cette demande et en tout état de cause ne souhaite pas participer financièrement à cette adhésion sauf remboursement par la Commune de St-Ambreuil.

Au regard de ces éléments Marc MONNOT, propose de reporter la décision lors d'un prochain Conseil Communautaire

Madame D'Alessio exprime, au nom du Conseil Municipal de Saint-Ambreuil, son regret de ne pas avoir été informée plus tôt que, quel que soit le montant de la somme réclamée par le Grand Chalon, il en coûterait à La Communauté de Communes et que donc la décision de la commission ne pouvait être que défavorable. En effet depuis de longs mois les habitants de Saint-Ambreuil ont été maintenus dans l'espoir d'une suite favorable à leur demande ; leur déception sera vive et difficile à assumer par les membres du Conseil.

## **VIII. ENVIRONNEMENT**

### *a. NATURA 2000*

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président en charge de l'environnement qui propose au Conseil de délibérer quant à la fusion des sites « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois » avec trois entités du site « Cavités à chauves-souris de Bourgogne ». Il donne quelques explications et précisions aux délégués.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable au projet de fusion des sites « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois » avec trois entités du site « Cavités à chauves-souris de Bourgogne ».

### *b. Plan désherbage : Décision Modificative*

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président en charge de l'environnement qui informe les délégués de la nécessité de réaliser une décision modificative de 1 440€ permettant de compléter l'achat des matériels nécessaires à la mise en place du plan de désherbage. Il précise que 16 500€ avaient déjà été prévu au budget primitif 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à réaliser cette décision modificative comme telle :

#### Section de fonctionnement

Article 022 : - 1 440 €

Article 023 : + 1440 €

#### Section d'investissement

Article 021 : + 1 440 €

Article 2188 : + 1 440 €

Jean-Pierre BONNOT informe également le Conseil de la nécessité d'établir une convention d'utilisation des matériels nécessaires à la mise en place du plan de désherbage, entre la Communauté de Communes et les communes concernées.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer les conventions d'utilisation avec les communes concernées.

## **IX. PERSONNEL**

### *a. Elections professionnelles : vote électronique – groupement de commande avec le CDG*

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du personnel, qui informe le Conseil Communautaire que, lors de sa séance du 28 mars 2018, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de Saône et Loire s'est prononcé favorablement sur le principe d'étudier la mise en œuvre du vote électronique, non assorti du vote par correspondance à la demande, pour les élections professionnelles de 2018.

Il a validé la possibilité pour le Centre de gestion d'être coordonnateur d'un groupement de commandes pour le compte des collectivités affiliées de plus de 50 agents qui se déclareraient intéressées par la mise en œuvre du vote électronique exclusif.

Le vote électronique présente de nombreux avantages, à la fois pour les agents, mais aussi pour les services en charge de l'organisation et du suivi du scrutin.

- La fiabilité dans l'organisation des scrutins et la sécurité des votes : il ne peut plus y avoir de vote nul. Le système de vote électronique garantit par ailleurs la confidentialité et le caractère anonyme du vote et l'intégrité des suffrages ;
- La fiabilité et la rapidité des opérations de dépouillement, celles-ci étant gérées de manière automatisée par le système de vote électronique ;
- Une lisibilité accrue pour les électeurs, ceux-ci n'ayant pas à opter en plusieurs modalités de vote ;
- La suppression des coûts directs liés au vote par correspondance (aucun frais pour l'impression des bulletins de vote, des enveloppes intérieures et enveloppes T) ;
- La suppression des coûts indirects tels que la mobilisation de l'ensemble des services pour la mise sous pli du matériel de vote de vote par correspondance.

Au niveau du coût, et sans pouvoir présumer de la consultation qui sera lancée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire, il est estimé que la participation de chaque collectivité membre du groupement, quelle que soit sa taille et en dehors du CDG, sera d'environ 600 euros TTC

Ainsi, au vu des avantages du dispositif et des coûts maîtrisés, il est proposé d'adhérer au groupement de commande.

Une seconde délibération spécifiquement dédiée à l'adoption des modalités pratiques de vote (durée du scrutin, composition des bureaux de vote...) devra être adoptée ultérieurement par notre EPCI.

Une convention constitutive de ce groupement de commande doit être signée entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements intéressés. Cette convention désigne le Centre de gestion comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur, le Centre de gestion a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du titulaire du marché, à l'exception des marchés subséquents, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Enfin, chaque collectivité ou établissement public membre du groupement devra s'acquitter de la prestation, au vu de la facture émise par la société retenue.

La convention précise que la mission du Centre de gestion ne donne pas lieu à rémunération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'ADHERER** au groupement de commandes
- **D'APPROUVER** le projet de convention de groupement de commande joint en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de constitution du groupement de commande jointe en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente convention.

### *b. Elections professionnelles : instauration du paritarisme*

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 54 agents,

Considérant que la date des élections professionnelle est fixée au 06 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au Comité Technique,
- **DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité
- **NOMME** les délégués communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne :

Titulaires : Michelle PEPE, Marc MONNOT, Suzanne D'ALESSIO

Suppléants : Fabien BRUSSON, Christian PROTET, Jean-Pierre BONNOT

### *c. Expérimentation de la Médiation préalable Obligatoire*

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du personnel, qui indique que, par délibérations en date du 30 novembre 2017 et 28 mars 2018, le Centre de gestion de Saône et Loire a délibéré favorablement au principe d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire, telle que définie au sein de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle et de son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018,

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion consiste à lui confier le soin d'organiser une médiation, et ainsi de tenter d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique.

Pour notre collectivité, ce serait une façon innovante de pouvoir gérer d'éventuels conflits et d'éviter des procédures longues et coûteuses en confiant à un tiers de confiance le soin de rapprocher les parties.

En cas de refus ou d'échec de la médiation, l'action contentieuse se poursuivrait.

Ainsi, à titre expérimental, seront, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une médiation les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Les bénéficiaires de cette médiation préalable obligatoire seront les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ayant conclu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion présente un caractère gratuit pour les parties, qui s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Ainsi, pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG71 dans le cadre de la cotisation additionnelle et pour les collectivités non affiliées au CDG71 adhérentes au socle commun, cette prestation s'inscrit dans le cadre de leur cotisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modalités de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire telles que définies ci-dessus
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec le Centre de Gestion une convention relative à cette mission et reprenant ses modalités d'organisation, selon le modèle annexé aux présentes,
- **NOTE** que les coûts induits par cette nouvelle mission sont inclus dans la cotisation versée au Centre de gestion

d. *Modification du tableau des effectifs* : suppression du poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du personnel qui rappelle au Conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Elle propose le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EQUIVALEN T TEMPS PLEIN
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	A	1	35	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	16	0,46
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	35	2
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	18	0,51
Adjoint administratif	C	1	28	0,80
Adjoint administratif	C	4	35	4
<b>Total</b>		<b>13</b>		<b>11,37</b>
<b>Filière sportive</b>				
Educateur APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35	
<b>Total</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
<b>Filière technique</b>				
Agent de maîtrise principal	C	1	35	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35	1

Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	31	1,78
Adjoint technique	C	1	12,5	0,35
Adjoint technique	C	3	35	3
Adjoint technique	C	1	31	0,89
<b>Total</b>		<b>10</b>		<b>9,02</b>
<b>Filière Animation</b>				
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> -classe	B	4	35	4
Adjoint d'animation	C	6	35	6
Adjoint d'animation	C	1	31	0,89
Adjoint d'animation	C	4	30	3,44
Adjoint d'animation	C	1	26	0,74
Adjoint d'animation	C	1	26,25	0,75
Adjoint d'animation	C	1	23	0,66
Adjoint d'animation	C	1	7	0,20
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	19,60	0,56
<b>Total</b>		<b>16</b>		<b>13,24</b>
<b>Filière médico-sociale</b>				
Aux. de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35	1
Aux. de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35	1
Infirmière classe normale	A	1	14	0,40
<b>Total</b>		<b>3</b>		<b>2,40</b>
<b>Filière sociale</b>				
Agent socio-éducatif principal	B	1	30	0,86
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	30	0,86
Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	32	0,91
Agent social principal 1 <sup>ère</sup>	C	1	35	1



classe				
Agent social	C	1	35	1
Agent social	C	2	31	1,77
Agent social	C	1	29	0,82
Agent social	C	1	14	0,40
<b>Total</b>		<b>9</b>		<b>7,62</b>
<b>Total général</b>		<b>52</b>		<b>44,65</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les modifications apportées au tableau des effectifs.

## **X. ESPACE ENFANCE JEUNESSE**

### *a. Détermination des conditions relatives au temps de travail des agents d'animation durant les séjours avec nuitées.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que lors des séjours avec nuitées, il convient de déterminer le temps de travail des agents encadrant les enfants,

Considérant que l'organe délibérant est seul compétent pour fixer des équivalences en matière de durée du travail, afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 juin 2018,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que, dans le cadre des séjours avec nuitées, organisés par le service Enfance et Jeunesse, il sera dérogé de façon ponctuelle et exceptionnelle aux dispositions régissant le temps de travail des agents territoriaux.

- DETERMINE le temps de travail des agents concernés de la manière suivante :

- animateurs – du lundi au vendredi : 10 heures de travail effectif par jour soit 50 heures
- directeurs – du lundi au vendredi : 12 heures de travail effectif par jour soit 60 heures

- PRECISE qu'une heure par nuit sera attribuée au titre de la surveillance continue imposée

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### *b. Partenariat avec le club de Volley-ball de Sennecey et l'APSALC*

Michelle PEPE informe également de la possibilité d'un partenariat avec le club de Volley de Sennecey-le-Grand et l'APSALC (groupement d'employeurs associatif, Association Profession Sport Animation Loisirs Culture).

2 personnes sont en contrat d'apprentissage avec le club de Volley ; afin d'avoir un contrat à temps complet, ils interviendraient 624 h à l'Espace Enfance Jeunesse de septembre 2018 à Août 2019 les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Les contrats de travail seront gérés par l'APSALC qui refacturera les heures faites pour la Communauté de Communes en tenant compte des aides de l'Etat perçues.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition de partenariat,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec l'APSALC concernant ces 2 contrats.

## **XI. TOURISME**

### *a. Convention pour signalisation touristique autoroute*

Le Président donne la parole à Fabien BRUSSON, Vice-Président en charge du tourisme qui demande aux délégués d'autoriser le Président à signer une convention avec le Département pour la signalisation touristique autoroutière (Château de Cormatin), et concernant une participation financière à hauteur de 50% soit 12 500€.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le Département pour la signalisation touristique autoroutière.

*b. Aide aux meublés de tourisme*

Le Président donne la parole à Fabien BRUSSON, Vice-Président en charge du tourisme qui informe les délégués que, suite à la création de gîtes à Chapaize, les propriétaires sollicitent la Région pour une aide financière ; Afin que la Région puisse intervenir, il est nécessaire que la Communauté de Communes délibère pour autoriser le Président à signer une convention d'autorisation accompagnée du règlement d'intervention. Il propose de fixer le montant de l'aide à hauteur de 500€ par opération et cela au nombre maximum de 5 par an.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 36 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer la convention d'autorisation avec la Région

## **XII. CULTURE**

*a. Roulottes en chantier*

Le Président donne la parole à Fabien BRUSSON, Vice-Président en charge de la culture qui propose au Conseil d'apporter un soutien supplémentaire à Roulottes en Chantier à hauteur de 7 000€ pour leur permettre de faire face au remboursement de leur chapiteau indispensable pour délocaliser leurs spectacles sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 36 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à verser cette subvention supplémentaire.

## **XIII. SPORT**

*a. Gymnastique volontaire*

Le Président donne la parole à Fabien BRUSSON, Vice-Président en charge des sports qui informe les délégués d'une demande de subvention exceptionnelle qu'il a reçue de la part de l'association gymnastique volontaire, pour l'achat d'une sono. Le Vice-Président en charge de cette politique précise que cela ne concerne pas la Communauté de Communes puisque la pratique de cette discipline se dispense au gymnase municipal. Il propose donc de ne pas donner suite et de transmettre l'information à la Mairie de Sennecey-le-Grand. Le Conseil donne son accord.

*b. Judo*

Le Président donne la parole à Fabien BRUSSON, Vice-Président en charge des sports qui informe les délégués d'une demande de subvention exceptionnelle de 500€ émanant du club de Judo pour permettre l'intervention auprès de 50 enfants de l'Espace Enfance Jeunesse durant la période estivale.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à verser cette subvention supplémentaire.

*c. Volley-ball*

Le Président donne la parole à Fabien BRUSSON, Vice-Président en charge des sports qui informe les délégués des grosses difficultés financières rencontrées par le Club de Volley-ball et d'une demande exceptionnelle de subvention à hauteur de 5 000€.

Le Conseil, après en avoir délibéré 35 voix pour et 2 abstentions décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à verser cette subvention supplémentaire.

*d. JSP*

Le Président donne la parole à Fabien BRUSSON, Vice-Président en charge des sports qui informe les délégués d'une demande de subvention supplémentaire de 500€ émanant des JSP pour permettre la formation des agents communaux et intercommunaux à l'utilisation des extincteurs et conformément à la demande initiale.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à verser cette subvention supplémentaire.

## **XIV. ZA ECHO PARC ET LA CROISETTE**

*a. Adoption du règlement d'intervention à l'aide à l'investissement immobilier des entreprises*

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne;

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 à 108 du Traité, publiés au JOUE L 187 du 26 juin 2014 ;

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publiés au JOUE L352 du 24 Décembre 2013 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40264 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à L'ESS ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail ;

Vu le Décret n°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article L.1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants.

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil régional.

Le Président précise qu'aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* ».

Le Président rappelle au Conseil qu'il est nécessaire d'adopter un règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur les Zones d'Activités Echo Parc et La Croisette. Il donne lecture du projet de règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ci-joint.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 35 voix pour et 2 abstentions, décide :

- D'adopter le projet de règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ci-après annexé.

b. *PLU - Autoriser le Président à prescrire la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la Commune de Sennecey-le-Grand et fixant les modalités de concertation*

Le Président présente les raisons pour lesquelles une modification d'un plan local d'urbanisme (PLU) de la [Commune de SENNECEY-le-GRAND](#) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La Communauté de Communes Entre Saône-et-Grosne, à la suite de la loi NOTRe, a acquis une zone d'activité économique (ZAE) dans le cadre de sa compétence économique. Le site représente 23 hectares et a été acheté par la Communauté de Communes à la Commune de Sennecey-le-Grand. Le site se trouve sur la Commune de Sennecey-le-Grand au lieu-dit « La Goutte » en co-visibilité avec la RD 906. La Commune de Sennecey-le-Grand est couverte par un PLU. La Communauté de Communes ENTRE SAONE ET GROSNE est en cours de recrutement de son prestataire pour la rédaction de son PLU. La Communauté de Communes est concernée par le schéma de cohérence territorial (SCOT) du Chalonnais en cours d'élaboration.

Dans ce cadre, les élus ont souhaité aménager ce terrain à vocation économique et commerciale avec un caractère particulièrement environnemental et écologique, qui pourrait être considéré comme la réelle plus-value de cette zone d'activité. De ce fait, ils ont lancé une remise de prestation et le groupement Eco-stratégie/Arcad 26/Vedesi a été retenu sur la base d'un schéma d'aménagement de la zone de La Goutte.

Or, ce site est concerné par une orientation d'aménagement (OA) et un emplacement réservé n°19 dans le cadre d'un projet avorté de déviation de l'ancienne RN6 (aujourd'hui RD 906).

Aussi, le schéma proposé par le bureau d'étude revoit entièrement l'aménagement de la ZAE de La Goutte (dite Echo-Parc). L'ébauche de déviation de la RN6 entrave ce projet et fera l'objet d'une autre réflexion. C'est la raison pour laquelle la Communauté de Communes souhaite engager une modification du PLU de la Commune de Sennecey-le-Grand.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Vu le schéma de cohérence territorial du syndicat mixte du Chalonnais en cours d'élaboration

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré par 32 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, le conseil communautaire décide :

1. d'autoriser le Président ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de SENNECEY-LE-GRAND pour permettre la suppression de l'emplacement réservé n°19 et la modification de l'OA (Orientation d'Aménagement) concernant la zone AUX1 de la zone d'activité sud La Goutte à la suite de :

- L'abandon du projet de déviation de l'ancienne RN6 (aujourd'hui RD 906) par la Commune de SENNECEY-LE-GRAND. Une réflexion sur la mise en œuvre d'un autre projet de déviation de la RD 906 est engagée par la Commune de SENNECEY-LE-GRAND.
- Du projet d'aménagement de la zone d'activité sud La Goutte, dite la Zone d'Activité Economique (ZAE) Echo-Parc

Et de modifier en conséquence et en cohérence, le cas échéant, le règlement de la zone AUX1, le plan de zonage, la liste des emplacements réservés et le zonage de la zone UXb.

2. de définir les modalités de concertation suivantes :

- Information sur le site internet communautaire ;
- Mise à disposition d'un registre à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Organiser une réunion publique

*c. Cession gratuite des parcelles concernées par l'emplacement réservé n°19 lié au projet de déviation de la RD 906.*

Le Président rappelle que la commune de Sennecey-le-Grand par délibération du 6 juin 2018 a validé l'abandon du projet de déviation de la RD 906 tel que défini au PLU, approuvé la suppression de l'emplacement réservé n°19 lié au projet de déviation, autorisé notre EPCI à engager une procédure de modification simplifiée du PLU et engagé une réflexion sur la mise en œuvre d'un autre projet de déviation.

Un accord de principe nous a été donné quant à la cession gratuite des terrains, frappés par l'emplacement réservé n°19 et ceux situés entre l'emplacement réservé et la voie communale n°9 compte tenu de l'intérêt communautaire lié à la zone Echo Parc.

Le Président rappelle la délibération du 17 juillet 2017 l'autorisant à prescrire la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la Commune de Sennecey-le-Grand et fixant les modalités de concertation.

Le Président propose au Conseil de délibérer sur la cession à la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » des parcelles de la Commune de Sennecey-le-Grand frappées par l'emplacement réservé n°19 et celles situées entre l'emplacement réservé et la voie communale n°9.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 35 voix pour et 2 contre,

Considérant le transfert de la zone d'activités en 2017 à la Communauté de Communes par la Commune de Sennecey-le-Grand et les conditions financières et patrimoniales afférentes,

Considérant que l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "[...] Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité

économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement [...]"

Considérant l'intérêt communautaire lié à l'acquisition des parcelles frappées par l'emplacement réservé n°19 et celles situées entre l'emplacement réservé et la voie communale n°9,

Considérant que la commune de Sennecey-le-Grand ne pourra pas aménager ces parcelles situées le long de la nouvelle zone intercommunale Echo Parc du fait de l'exercice de la compétence par notre EPCI,

- Approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles suivantes appartenant à la commune de Sennecey-le-Grand, représentant une surface de près de 3 hectares :
  - ZN 291 de 21 ca
  - ZN 293 de 42 a 32 ca
  - ZN 296 de 59 a 12 ca
  - ZN 299 de 2 a 32 ca
  - ZN 304 de 72 ca
  - ZN 284 de 43 a 11 ca
  - ZN 279 de 74 a 39 ca
  - ZN 275 de 22 a 03 ca
  - AK 67 de 5 a 43 ca
  - AK 70 de 13 a 33 ca
  - AK 66 de 50 ca
  - AK 52 de 3 a 99 ca
  - ZN 281 de 1 a 06 ca
  - ZN 282 de 63 ca
  - ZN 283 de 12 a 92 ca et ZN 303 de 33 ca, hors poste de refoulement à diviser et à conserver au niveau communal
  - ZN 298 de 1 a 09 ca
  - ZN 297 de 9 a 70 ca
  
- Autorise le Président à signer les actes de vente et tous les documents afférents à cette cession, sous réserve du respect des dispositions de l'article L5211-17,
- Autorise le Président à désigner le notaire Maître Maréchal, pour acter cette cession
- Autorise le Président à prendre en charge les frais d'actes et autres accessoires le cas échéant
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2018
- Demande aux communes de délibérer conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT

***d. ZA La Croisette - Aide à l'investissement immobilier – SCI MLHD IMMO***

Vu le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE L 187 du 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1 et suivants et R 1511-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la demande d'aide complète formulée par la Société Civile Immobilière (SCI) MLHD IMMO reçue le 16/07/2018,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ayant pour objet la fixation du prix de vente des parcelles restantes de la ZA la Croisette en date du 23 janvier 2018,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 17/07/2018 ayant pour objet l'adoption du règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Le Président indique que la SCI MLHD IMMO, ayant son siège à 1 rue du Centre 71390 Jully-les-Buxy, projette l'achat de terrain sur la zone d'activité la Croisette en vue d'y construire un bâtiment type industriel qui abritera l'activité de la SARL M.S.D. Métallerie Serrurerie Dupont via un bail de location afin notamment d'améliorer les conditions de travail, de faciliter l'accès pour les livraisons, de réduire les nuisances sonores au cœur de ville, de gagner en productivité, de valoriser l'entreprise. Etant situé en plein cœur de ville de Sennecey-le-Grand, l'atelier de fabrication actuel de la SARL M.S.D. n'est pas fonctionnel.

L'acquisition projetée de la SCI MLHD IMMO concerne les parcelles section ZH n°159 et 149 zone UX du PLU d'une superficie totale de 1561 m<sup>2</sup> à un montant de 16.50€ HT/m<sup>2</sup> soit 19.80€ TTC/ m<sup>2</sup> représentant un coût total de 25 756.5€ HT soit 30 907.8 TTC, situées sur la zone La Croisette à Sennecey-le-Grand.

Considérant la demande d'aide complète de la SCI MLHD IMMO reçue le 16 juillet 2018 sous la forme d'un rabais sur le prix de vente des parcelles section ZH n°159 et 149 zone UX du PLU d'une superficie totale de 1561 m<sup>2</sup> situées sur la zone La Croisette à Sennecey-le-Grand, d'un montant de cinq mille € ;

Considérant l'instruction du dossier de demande d'aide ;

Le Président propose au conseil communautaire d'octroyer une aide à la SCI MLHD IMMO sous la forme d'un rabais sur le prix de vente des parcelles section ZH n°159 et 149 zone UX du PLU d'une superficie totale de 1561 m<sup>2</sup> situées sur la zone La Croisette à Sennecey-le-Grand d'un montant de cinq mille €, correspondant à un taux de 20 % du montant des dépenses éligibles plafonné à cinq mille €.

Le président précise que l'octroi de l'aide doit donner lieu à l'établissement d'une convention. Il propose la signature d'une convention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises avec la SCI MLHD IMMO. Il donne lecture du projet de convention d'aide à l'investissement immobilier.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 35 voix pour et 2 abstentions décide :

- D'octroyer une aide à la SCI MLHD IMMO sous la forme d'un rabais sur le prix de vente des parcelles section ZH n°159 et 149 zone UX du PLU d'une superficie totale de 1561 m<sup>2</sup> situées sur la zone La Croisette à Sennecey-le-Grand d'un montant de cinq mille €, correspondant à un taux de 20 % du montant des dépenses éligibles plafonné à cinq mille €, conditionnée à l'établissement d'une convention.

-D'accepter la proposition de projet de convention d'aide à l'investissement immobilier ci-après annexée.

- D'autoriser le Président à signer le projet de convention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises ci-après annexé avec la SCI MLHD IMMO.

*e. Nouvelle proposition de vente MSD pour parcelle ZA la Croisette*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ayant pour objet la fixation du prix de vente des parcelles restantes de la ZA la Croisette en date du 23 janvier 2018,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 17/07/2018 ayant pour objet l'adoption du règlement d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 17/07/2018 ayant pour objet aide à l'investissement immobilier – SCI MLHD IMMO,

Le Président informe les délégués que la Société Civile Immobilière (SCI) MLHD IMMO, ayant son siège à 1 rue du Centre 71390 Jully-les-Buxy, se porte acquéreur des parcelles section ZH n°159 et 149 zone UX du PLU d'une superficie totale de 1561 m<sup>2</sup> situées sur la zone La Croisette à 71240 Sennecey-le-Grand route de Gigny-sur-Saône pour un montant de 20 756.50 euros HT.

La SCI MLHD IMMO projette l'achat de terrain sur la zone d'activité la Croisette en vue d'y construire un bâtiment type industriel qui abritera l'activité de la SARL M.S.D. Métallerie Serrurerie Dupont via un bail de location afin notamment d'améliorer les conditions de travail, de faciliter l'accès pour les livraisons, de réduire les nuisances sonores au cœur de ville, de gagner en productivité, de valoriser l'entreprise. Etant situé en plein cœur de ville de Sennecey-le-Grand, l'atelier de fabrication actuel de la SARL M.S.D. n'est pas fonctionnel.

Le Président propose de céder à la SCI MLHD IMMO les parcelles section ZH n°159 et 149 zone UX du PLU de Sennecey-le-Grand (71240) d'une superficie totale de 1561 m<sup>2</sup> à un montant de 20 756.50 euros HT. Ce prix de vente correspond à un tarif de 16.50€ HT le m<sup>2</sup> prenant en compte le rabais octroyé sur le prix de vente des parcelles section ZH n°159 et 149 zone UX du PLU d'une superficie totale de 1561 m<sup>2</sup> situées sur la zone La Croisette à Sennecey-le-Grand d'un montant de cinq mille €, correspondant à un taux de 20 % du montant des dépenses éligibles plafonné à cinq mille € conditionné à l'établissement d'une convention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises avec la SCI MLHD IMMO.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 35 voix pour et 2 contre décide :

- D'accepter cette proposition de cession à la SCI MLHD IMMO des parcelles section ZH n°159 et 149 zone UX du PLU de Sennecey-le-Grand (71240) d'une superficie totale de 1561 m<sup>2</sup> à un montant de 20 756.50 euros HT, correspondant à un prix de vente fixé à 16.50€ HT le m<sup>2</sup> prenant en compte le rabais octroyé sur le prix de vente des parcelles section ZH n°159 et 149 zone UX du PLU d'une superficie totale de 1561 m<sup>2</sup> situées sur la zone La Croisette à Sennecey-le-Grand d'un montant de cinq mille €, correspondant à un taux de 20 % du montant des dépenses éligibles plafonné à cinq mille € conditionné à l'établissement d'une convention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises avec la SCI MLHD IMMO.
- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente et l'ensemble des documents afférents à cette cession

## **XV. PLUi**

### *a. Désignation du bureau chargé de l'élaboration du PLUi*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-6° et L.5211-2

Vu l'avis de la commission chargée de l'examen des offres en date du 17 juillet 2018,

Considération dans le cadre de l'opération relative à l'élaboration du PLUi de la communauté de communes ENTRE SAONE ET GROSNE l'obligation d'organiser une mise en concurrence afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour réaliser les prestations du marché suivant :

- Marché de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration du PLUi de la communauté de communes entre SAONE ET GROSNE pour un montant prévisionnel de 350 000 € HT ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence et de l'analyse des plis que l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun de ces marchés sont :

- Le groupement URBICAND/CGBG/SOBERCO pour le marché de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration du PLUi de la communauté de communes entre SAONE ET GROSNE pour un montant de 302 050 € HT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **D E C I D E**

- De donner délégation au Président de la Communauté de Communes ENTRE SAONE ET GROSNE pour signer :
- Le marché de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration du PLUi de la communauté de communes ENTRE SAONE ET GROSNE avec le groupement URBICAND/CGBG/SOBERCO pour un montant de 302 050 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget 2018

### *b. Diagnostique agricole – demande de subvention programme LEADER*

Le Président rappelle au Conseil que dans le cadre du PLUi, il est nécessaire d'intégrer le diagnostic agricole. Pour ce faire la consultation a été lancée et le bureau sera désigné lors du prochain conseil communautaire.

Il informe le Conseil que nous pouvons obtenir des subventions au titre du programme LEADER pour ce type d'étude et il demande au conseil de l'autoriser à solliciter les aides au titre des Fonds Européens.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à solliciter les aides financières dans le cadre du programme LEADER.

## **XVI. SPANC**

### *a. Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service ANC*

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge du SPANC, qui présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS) pour l'année 2017.

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **XVII. POSITION de l'intercommunalité sur les perspectives du 11<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau**

Le Président propose au Conseil de se prononcer sur la motion adoptée par le comité de bassin agence de l'eau Loire Bretagne du 26 avril 2018 relatives aux inquiétudes du 11<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau. Bien que nous ne soyons pas impactés sur la politique de Loire Bretagne mais sur celle de Rhône Méditerranée Corse, il paraît important de montrer toute notre désapprobation sur les perspectives d'orientations budgétaires de ces agences qui seront fortement diminuées en faveur de politiques imposées, n'allant pas dans les soutiens sur les travaux d'assainissement et d'eau potable.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à exprimer le désaccord de la Communauté de Communes sur les perspectives du 11<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau

#### **XVIII. QUESTIONS DIVERSES**

##### *a. Réglementation Générale sur la Protection des Données*

Le Président donne la parole à Michelle PEPE qui explique aux délégués les modalités engagées concernant la nouvelle réglementation Générale sur la Protection des Données. Elle précise que le Centre de Gestion 71 a décidé d'accompagner les collectivités dans cette démarche et va mettre en place une prestation permettant de former, informer et fournir les outils nécessaires aux collectivités. Afin de bénéficier d'un tarif intéressant, il est nécessaire que 8 communes d'un même territoire en fassent la demande. Après un tour de table et au vu du nombre de communes intéressées, elle va demander au Directeur du centre de gestion de venir à la rencontre des maires et des secrétaires de mairies.

##### *b. Transport scolaire*

Le Président donne la parole à Michelle PEPE qui explique aux délégués ses échanges avec notamment Philippe CHARLES DE LA BROUSSE et Rodolphe DUROUX concernant le mode de répartition du coût des transports scolaires relevant de la compétence de la Communauté de Communes. Elle précise qu'une réunion des SIVOS concernés et des Maires aura lieu jeudi afin de conduire une réflexion sur cette problématique et obtenir un rendu sur l'année scolaire passée.

Le Président donne lecture du courrier qu'il a reçu de Madame Dufour-Valfré, Principale du Collège David Nièpce qui remercie, à l'occasion de son départ en retraite la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » pour son soutien vis-à-vis du Collège.

La séance est levée à 22h20.